

ASSISES NATIONALES DE LA FORÊT COMMUNALE NOGENT (Haute-Marne)

31 mai - 1^{er} juin 2001



Fédération Nationale des
Communes Forestières de France



Construisons ensemble la forêt communale de demain !

LES ATTENTES DES COMMUNES

L'étude conduite par le cabinet Ernst & Young auprès de 400 communes révèle d'abord combien l'appréhension de leur forêt par les élus locaux a évolué ces dernières années. Les recettes forestières ont en effet reculé dans les objectifs qu'ils lui assignent. Dans l'ensemble, ils s'accrochent à une vision plus patrimoniale et perçoivent leur forêt au travers de trois prismes : environnemental, économique et social.

Par ailleurs, ils expriment en majorité une forte satisfaction vis à vis de leur partenariat avec l'ONF, notamment pour la qualité technique des interventions et travaux. Interrogés sur leur appréciation de la Fncofor, ils jugent positive sa gestion de l'après tempête.

L'enquête montre, enfin, que la tempête a sensiblement modifié le comportement des maires : ils ont décidé de reprendre un rôle plus actif dans la gestion de leur domaine forestier.

Une forêt à trois dimensions : environnementale, économique et sociale

Au premier rang des objectifs assignés par les élus à la forêt communale arrive l'environnement. Dans 98 % des cas, les répondants affirment que « la pérennité du patrimoine forestier » est importante, et 74 % d'entre eux disent « tout à fait importante ». Ensuite, ils désignent en priorité « la protection du milieu naturel » à 89 %, puis « la biodiversité et le choix des essences » (87 %).

Quant à la dimension économique de la forêt, elle apparaît clairement dans les réponses, « la recette forestière » étant jugée importante pour 71 % des maires, de même que la production de bois d'œuvre.

Enfin, l'aspect social de la forêt vient en troisième position avec les activités de loisirs. La chasse est considérée comme importante par 79 % des élus et le développement de l'activité touristique par 72 %. Parmi les autres objectifs cités : l'entretien de la forêt et le reboisement, la protection contre les risques naturels dans le sens de réduire l'érosion, la lutte contre les incendies...

Partenariat avec l'ONF : points forts et points faibles

Parmi les 91 % des élus qui se déclarent satisfaits de leur partenariat avec l'ONF, on en dénombre 50 % qui affirment être très satisfaits. Au-delà de cette appréciation globale, il convient de souligner les facteurs qui influent sur cette satisfaction : la disponibilité de l'ONF, la qualité des travaux réalisés, la qualité technique des interventions sylvicoles viennent en premier.

Là où l'ONF apparaît le moins performant aux yeux des élus, c'est sur l'information en général (les élus notent que dans 51 % seulement des cas un rapport est remis en fin de mission par l'Office), mais aussi sur les interventions en matière de chasse et surtout la formation des élus.

L'Office est perçu avant tout comme une entreprise d'éleveurs d'arbres, agissant dans une moindre mesure pour le développement local et le tourisme.

Il est plus difficile aux maires de définir les actions qui permettraient de mieux répondre à leurs attentes ; cependant, on peut noter que plus de dialogue sur les interventions et décisions, et des formations destinées aux élus pourraient les combler en partie.

Appréciations post-tempêtes

Globalement, suite au passage des ouragans de décembre 1999, les élus disent avoir rencontré deux sortes de difficultés. Un manque de réactivité et d'efficacité commerciale des acteurs, tout d'abord. Ils déplorent également l'érosion des prix, et ils disent avoir souffert d'un manque de main d'œuvre (bûcherons et débardeurs) et de personnes allouées à la gestion post-crise.

Préoccupés désormais par la reconstitution de leur patrimoine, ils se donnent diverses priorités : la biodiversité et la qualité du paysage passent en premier, tout comme le choix des essences, une question qui recouvre à la fois des préoccupations environnementales et économiques. Cette reconstitution est bien entendu également considérée comme un investissement. « Le bilan financier » et le « volume à récolter dans le futur » sont cités par 87 % et 83 % d'entre eux.

Il faut également noter que 82 % des communes (y compris celles qui n'ont pas été touchées par la tempête) jugent positif l'effort de solidarité, illustré notamment par le regroupement de l'offre.

Quant aux méthodes de ventes jugées les plus satisfaisantes par les élus, elles sont l'adjudication publique (86 %), la vente par appel d'offres (79 %) et la vente en bloc et sur pied (77 %). Les communes privilégiant les solutions simples de vente, sans trop se préoccuper du façonnage.

Des élus plus motivés

Pour résumer, on peut noter que 58 % des élus souhaitent que soit plus étendu leur rôle dans la gestion de la forêt communale. Globalement, ils aspirent à davantage de responsabilités. Parmi eux, 27 % veulent jouer un rôle majeur dans la commercialisation de leurs bois. Cependant, une différence significative est observée entre les maires des communes qui ont subi la tempête et les autres. Les premiers manifestant des attentes plus fortes.

Enfin, 21 % des élus souhaitent une gestion conjointe et un partenariat plus actif entre eux et l'ONF. Et 81 % réclament un pouvoir accru dans l'élaboration et l'aménagement de leur forêt. Ceci pouvant laisser supposer que les documents d'aménagement gagneraient à être plus lisibles et actualisés.

Accueil gratuit pour le public

Pour 89 % des maires interrogés, les activités liées à l'accueil du public en forêt ne doivent pas être payantes. Autrement dit, ils attendent des financements de l'Etat (87 %), une aide de l'Union européenne (82 %) et des conseils généraux (80 %). Ils sont peu enclins à opter pour un financement des communes...

Rendre l'action de la Fncofor plus lisible

Sur le terrain, les maires ont parfois des difficultés à bien appréhender l'action de la Fncofor. Et on peut noter que 63 % des élus ne connaissent pas la charte de la forêt communale. En revanche, l'action post-tempête de la Fédération a été très positivement perçue par les communes, notamment quant à la stratégie de commercialisation des bois.

Le rôle de la Fncofor est mieux saisi dans certains domaines comme le développement rural, l'importance accordée à l'environnement, puis la stratégie de commercialisation des bois.

Parmi les solutions proposées aux élus afin d'améliorer les relations de la Fncofor avec eux, la mise en place d'un service « SVP-forêt publique » l'emporte sur d'autres moyens de communication.

Modalités de l'étude

Les entretiens nécessaires à cette enquête ont été menés entre le 5 et le 18 janvier 2001 par le cabinet Ernst & Young. L'étude a été conduite auprès d'un échantillon de maires et adjoints délégués à la gestion forestière représentatif en terme de taille et répartition géographique de 400 communes issues du fichier des adhérents à la Fncofor. Un questionnaire en six chapitres, plus des questions ouvertes, ont permis de tirer les conclusions de cette enquête.

UN PROJET POUR LA FORET PUBLIQUE

Déclaration commune FNCOFOR/ONF

Les communes forestières, propriétaires de 2,7 millions d'hectares d'espaces boisés, soit les deux tiers du patrimoine public, et leur gestionnaire l'Office national des forêts ont défini un projet pour la forêt publique.

Dans cette déclaration commune, ils affirment solennellement leurs ambitions, mais aussi leur confiance dans un partenariat, qu'ils veulent moderniser et au service de ce projet.

En l'élaborant, ils ont voulu se tourner vers l'avenir, et cela en dépit des difficultés financières qui résulteront, durant des années, des dernières tempêtes, les plus dévastatrices de leur histoire.

Cette déclaration est le fruit des assises de la forêt communale, qui se sont tenues les 31 mai et le 1^{er} juin 2001 à Nogent en Haute-Marne.

Ces assises sont elles-mêmes nées de la volonté du Président de la FNCOFOR et du Directeur Général de l'ONF, après le passage des ouragans Lothar et Martin, d'entamer une réflexion approfondie sur l'avenir de la forêt publique.

Les acteurs de la forêt publique ont tenu compte du nouveau cadre législatif inspiré du rapport de Jean-Louis Bianco.

Le projet de loi d'orientation sur la forêt, en cours d'adoption après lectures au Parlement, affirme en effet la spécificité de la forêt publique qui a toujours joué un rôle de laboratoire et d'avant garde de la gestion durable.

Cette loi met également en valeur la fonction structurante de la forêt publique pour la filière bois. Le texte inscrit ces dynamiques de développement durable dans les territoires, qui font de la forêt un point fort de l'aménagement de l'espace, qu'il soit national ou européen.

Une autre source de réflexion a été l'enquête réalisée auprès des maires des communes forestières à l'initiative de la FNCOFOR.

Celle-ci montre une grande satisfaction des élus vis-à-vis du gestionnaire de la forêt communale, elle confirme également que l'environnement - la protection des milieux naturels et de la biodiversité - apparaît pour les maires très important.

De plus, une nouvelle attente forte vis à vis de l'ONF s'exprime en matière de développement local et de tourisme.

Les enquêtes d'opinion, par ailleurs, montrent l'importance des espaces naturels dans le mode de vie des Français et leur profond attachement à la forêt.

L'avenir de la forêt publique se trouve à la fois dans la consolidation de ses fonctions économiques classiques et dans la mise en œuvre de nouvelles formes de développement durable.

Les communes forestières sont le cadre, le territoire, les bénéficiaires et surtout les actrices de cette stratégie, l'Office National des Forêts étant l'outil privilégié de cette rénovation.

Ensemble, ils affichent un positionnement et une ambition au service des grands enjeux collectifs : l'eau, l'air, les sols, la biodiversité, mais aussi le développement local et le tourisme, sans oublier le bois énergie et la lutte contre l'effet de serre.

De ce fait, l'ONF a décidé de se positionner comme opérateur de gestion durable et territoriale.

L'écocertification, la démarche qualité, la création de labels spécifiques conforteront et identifieront son excellence, tout particulièrement dans les forêts communales.

L'ONF pourra devenir ainsi un des principaux acteurs de l'environnement.

Cependant, cette évolution n'a de sens que dans une démarche d'ouverture sur la société. Les communes et l'Office affirment leur volonté de concertation avec tous les acteurs du monde rural, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs... et avec l'ensemble des usagers des espaces naturels, parmi lesquels les associations de l'environnement.

La mobilisation des acteurs de la forêt publique et la modernisation de leur partenariat constituent ainsi les conditions essentielles d'une ambition nouvelle pour la forêt publique.

Le groupement de coopération sera un outil au service du partenariat FNCOFOR/ONF. Il coordonnera des actions communes, tout particulièrement en matière de formation et de communication.

La révision de la Charte de la Forêt Communale par la FNCOFOR et l'ONF définira les modalités pratiques et concrètes d'application qui découlent de cette déclaration.

Le suivi de la Charte sera assuré périodiquement par la Commission de la Forêt Communale.

UN NOUVEAU PARTENARIAT FNCOFOR/ONF

1• UNE STRATEGIE COMMUNE DE DEVELOPPEMENT

Introduite à la demande de la FNCOFOR dans le rapport BIANCO, la notion de territoire forestier devient un espace porteur de projets et de financements grâce à la montée en puissance des coopérations intercommunales.

La FNCOFOR et l'ONF ont le devoir de contribuer à l'emploi local et au développement des territoires et de répondre aux besoins de la société en matière d'environnement.

Une valorisation mutuelle de la forêt et des territoires est nécessaire pour répondre aux besoins de la filière-bois. Une implication plus forte des deux partenaires favorisera la mobilisation de concours financiers.

Un devoir d'exemplarité s'impose en matière de gestion des forêts publiques : la FNCOFOR et l'ONF y travaillent ensemble depuis de longues années.

Le récent Manifeste pour la reconstitution des forêts publiques représente une première étape dans cette direction.

Compte tenu de leurs expériences respectives, la FNCOFOR et l'ONF sont à même d'engager conjointement une action territoriale au bénéfice des forêts, de renforcer le rôle de ces dernières au service de l'environnement et de répondre à la demande sociale en matière d'accueil et de loisirs. Le renforcement de leur situation passe par l'ouverture et le partenariat.

La production et la mise en marché régulière des bois issus de la forêt publique font de la FNCOFOR et de l'ONF des acteurs déterminants dans la filière-bois. Les forêts procurent aux budgets des communes forestières et de l'Office des ressources financières essentielles que ces organismes entendent consolider.

Le développement de l'interface forêt-territoire sera privilégié grâce aux chartes de territoire forestier.

La FNCOFOR et l'ONF s'organisent pour être présents dans les instances de développement local, veulent définir des projets précis, intègrent les préoccupations de la société dans l'aménagement forestier et mobilisent leurs moyens propres et ceux qu'ils décident de mettre en commun.

2• UN RENFORCEMENT DES LIENS INSTITUTIONNELS

La forêt publique participe aux changements en cours dans les domaines économique, social et institutionnel.

Aussi, les acteurs de la forêt publique souhaitent-ils concrétiser cette volonté de changement par une refondation de leurs relations, au-delà du chemin déjà parcouru.

La FNCOFOR et l'ONF ont conscience que l'avenir du modèle de la forêt publique repose sur leur capacité d'innovation dans leurs structures comme dans leurs relations.

Il est nécessaire d'enrichir le contenu de la gestion forestière par des actions contractuelles qui prolongent celles qui découlent de la législation, en explicitant les attentes des acteurs et en les sensibilisant sur ces axes stratégiques.

Une nouvelle phase de décentralisation, les impacts de la tempête, les attentes économiques et humaines vis-à-vis de la forêt, la montée en puissance des territoires et de l'Europe nécessitent des changements que l'ONF et la FNCOFOR doivent mettre en œuvre progressivement

Il est envisagé de construire un maillage institutionnel plus dense au niveau du Conseil d'Administration de l'Office ainsi qu'au niveau régional avec la mise en place de Commissions Régionales de la forêt communale.

Au sein de l'Office, une structure inter-direction suivra, sous l'autorité du Directeur général, les relations avec les communes, en particulier avec le premier vice-président.

Une réflexion sera entreprise sur la création d'un centre d'information, de documentation et de recherche sur la forêt publique et son histoire.

Il est indispensable de développer une politique commune de communication.

La FNCOFOR et l'ONF amorcent des actions communes de formation des élus et des personnels en s'appuyant sur l'IFFC et prochainement, sur le groupement de coopération.

Ils présenteront conjointement des projets de développement auprès des Conseils régionaux et généraux et répondront aux opportunités qui s'offrent dans les domaines de l'environnement, des paysages, du tourisme, de l'eau, du bois construction, du bois énergie en valorisant un label de qualité spécifique « forêt publique » et en élargissant les modes de financement.

3• DE NOUVELLES RELATIONS CONTRACTUELLES

L'ONF réalise, dans le cadre de conventions, des prestations de travaux, de maîtrise d'œuvre et d'expertise pour le compte des communes forestières, prolongement indispensable au régime forestier pour l'application concrète des aménagements.

Après avoir procédé à une première analyse en commun des conditions techniques, juridiques et économiques de réalisation de ces prestations, la FNCOFOR et l'ONF considèrent qu'un travail approfondi doit être conduit dans les mois à venir, avec, pour objectif, de rénover leurs modalités de contractualisation, d'autant que la réglementation européenne impose l'abandon de certains modes de tarification.

La FNCOFOR et l'ONF prennent acte du déficit engendré par ces conventions et de la nécessité de rechercher les solutions pour y remédier avec l'aide de l'Etat et des collectivités.

Les axes de travail identifiés au cours des Assises sont les suivants :

- recherche de gains de productivité par une meilleure définition des prestations et la mise en place d'indicateurs normatifs,
- mise au point de nouveaux modes de tarification pour les prestations de maîtrise d'œuvre,
- clarification et définition des prestations d'expertise répondant aux besoins exprimés par les communes propriétaires.

La FNCOFOR et l'ONF ont mis en place deux groupes de travail communs qui devront formuler des propositions dans les domaines ci-dessus.

4• UN LABEL POUR VALORISER LA FORET PUBLIQUE

Les forêts publiques ont un devoir d'exemplarité en matière de multifonctionnalité et de gestion durable.

Le régime forestier et la procédure d'écocertification P.E.F.C. (Pan European Forest Certification) constituent des socles permettant de garantir la qualité des produits et les modes de gestion durable en forêt publique.

Toutefois la démarche d'écocertification, qui s'adresse principalement aux acteurs de la filière bois et de l'environnement, ainsi qu'en bout de chaîne aux consommateurs, peut difficilement donner lieu à une forte reconnaissance auprès du public des spécificités des forêts publiques, compte tenu de la technicité du sujet.

Dès lors, en complément du régime forestier et de l'écocertification :

- pour aller plus loin en terme d'engagements vis à vis du public,
- pour apporter "un plus" en terme de qualité, et "tirer vers le haut" les forêts publiques,
- pour favoriser leur promotion,

→ la FNCOFOR et l'ONF décident de créer un label spécifique aux forêts publiques.

Ce label permettra principalement d'identifier les services rendus par la forêt publique au profit de la société et du public.

Il garantira, par des engagements dans la durée, supérieurs à ceux de l'écocertification, à la fois :

- une haute qualité de gestion multifonctionnelle, en réponse aux attentes de la société, principalement en matière environnementale et sociale : patrimoine naturel, faune et flore, équilibre sylvo-cynégétique, qualité de l'eau, paysages, accueil du public, loisirs, tourisme, bois énergie, éducation à l'environnement,....
- une fonction "citoyenne" de la forêt publique, par le recours à la concertation partenariale, et par son ancrage territorial, au service de l'aménagement et du développement durable des territoires.

Afin d'établir la charte constitutive de ce label pour la fin de l'année 2002, un groupe de travail associant les partenaires directement concernés (représentants de l'Etat, ONF, Communes Forestières) est mis en place.

Les premières expérimentations de ce label pourraient s'effectuer dans le cadre des opérations pilotes de chartes de territoire forestier qui vont se poursuivre en 2002.

5• UNE MODERNISATION DES METHODES DE COMMERCIALISATION

Les tempêtes de décembre 1999 ont montré la nécessité d'élargir les systèmes de vente, diversifier les modes de commercialisation et ouvrir le marché.

Il faut adapter les modes de vente aux conditions du marché.

Les communes ont un rôle actif dans la stratégie commerciale et les ventes de bois. La commercialisation régulière des bois participe à la gestion durable de la forêt dans toutes ses fonctions.

Des négociations peuvent se dérouler entre la partie avale constituée par la FNCOFOR et l'ONF et les acheteurs. La concertation régulière entre l'ONF et les communes permettra de rendre les arbitrages nécessaires.

Parallèlement, une concertation s'établira avec l'interprofession forêt-bois.

Si la concurrence se situe au niveau mondial, les situations de marché varieront en fonction du moment, des régions géographiques, des essences et de la qualité des bois.

L'organisation du marché bois passe par celle des ventes mais aussi par le renforcement du partenariat au sein de la filière.

L'action commerciale doit également prendre en compte les attentes de chaque commune forestière dans le respect de son équilibre économique, de la sécurité juridique et de la libre concurrence.

Elle implique pour le vendeur comme pour le gestionnaire une adaptation technique, commerciale et financière.

Une prise en charge des surcoûts et une neutralisation des risques devront être assurées.

Ce partenariat entre la FNCOFOR et l'ONF s'appuiera sur des rencontres périodiques entre les deux structures, l'utilisation d'outils d'aide à la décision, la mise en œuvre d'outils de commercialisation, l'application de la norme Iso 9000, des formations à la commercialisation, communes aux élus et aux personnels de l'ONF.

QUELLES PERSPECTIVES POUR LES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ONF-FNCOFOR ?

Tout semble indiquer que l'Europe et la France en particulier entrent, en ce début de millénaire dans une ère de rupture. Les acteurs comme les régulations se modifient en profondeur, tant dans les champs économique, social qu'institutionnel.

La forêt publique n'échappera pas à ce mouvement. Le statu quo n'est pas possible, même si plusieurs voies sont ouvertes aux évolutions.

Dans ce contexte de mutation, les acteurs de la forêt publique souhaitent concrétiser une volonté et une nécessité de changement par une refondation de leurs relations, au-delà du chemin déjà parcouru.

La Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des forêts ont conscience que l'avenir, et même la sauvegarde d'un certain modèle de forêt publique, reposent sur leur aptitude à innover, tout particulièrement dans le domaine institutionnel.

Il s'agit d'inventer des relations qui évitent les contraintes des modèles établis tout en assurant adaptabilité et efficacité aux choix qui seront opérés. Cela repose sur une capacité de chaque acteur de la forêt publique à se réformer à tous les niveaux de leur organisation.

Cette dynamique de changement est donc le fruit de la volonté et de la nécessité d'un nouveau cadre et de nouvelles régulations.

LA VOLONTE DE CHANGEMENT

Il s'agit pour les acteurs de la forêt publique d'enrichir le régime forestier dans un cadre contractuel qui prolonge la législation :

- Expliciter les attentes des acteurs de la forêt publique ;
- Identifier les freins aux changements et les moyens d'y remédier ;
- Identifier les principaux thèmes de modernisation et de changement ;
- Définir des axes stratégiques de changement pouvant se formaliser de différentes manières ;
- Mobiliser les acteurs sur ces axes stratégiques.

LA NECESSITE DE CHANGEMENT

Des évolutions en cours imposeront des changements.

- Un nouvel âge de la décentralisation se prépare avec, en arrière fond, le nouveau statut de la Corse, le débat qui s'amorce en Guyane et les différents travaux sur l'avenir de la décentralisation ;
- La tempête, ses impacts comme la reconstitution, imposent de nouvelles règles du jeu et de financement ;
- Les aspirations et les attentes de la société évoluent à la fois vis-à-vis de l'environnement et de la forêt mais aussi traduisent un besoin accru de participation, d'intervention et, plus globalement, de démocratie de proximité ;
- La montée en puissance à la fois des territoires et de l'Europe qui deviennent deux niveaux essentiels de régulation et de financement.

La mise en œuvre des propositions faites ici devrait se faire de manière concrète et progressive. A cet égard, des expérimentations régionales pourront rapidement être menées.

Dans ce contexte, l'ONF et les COFOR ne seront pas de trop, en unissant leurs moyens et leurs voix pour la prise en compte des enjeux de la forêt publique.

1• UN MAILLAGE INSTITUTIONNEL PLUS DENSE

- Au niveau du conseil d'administration :

→ renforcer et valoriser le rôle du premier vice-président de l'Office, élu d'une commune forestière : rémunération, moyens, fonction de représentation, animation de la Commission de la forêt communale ;

→ la Commission de la forêt communale suivra la mise en œuvre de la charte ONF/FNCOFOR, examinera les points d'intérêt commun, pourra se réunir en dehors de la préparation du Conseil d'administration et même se décentraliser dans les régions ;

→ des commissions régionales de la forêt communale seront créées et seront articulées avec la commission nationale sur la base du principe de subsidiarité.

- Une structure légère, type « task force », groupe inter direction, suivra au sein de l'Office et sous l'autorité du Directeur Général les questions des relations avec les communes : commercialisation, développement, communication, formation,...

- Elle sera en relation permanente avec les élus et le premier vice-président.

- Amorcer une réflexion sur la création d'un Centre d'information, de documentation et de recherche sur la forêt publique et son histoire.

2• UNE POLITIQUE COMMUNE DE COMMUNICATION

Communication externe

- Créer un portail Forêt Publique offrant services et produits ;
- Proposer et faire financer (en particulier par les collectivités locales) des campagnes de communication institutionnelle sur la forêt publique : reconstitution, développement durable,... ;
- Création d'une lettre commune d'information périodique sur le modèle de l'expérience alsacienne ;
- Prévoir des publications communes et des échanges d'articles entre les deux revues *Arborescences et Communes Forestières de France*.

Communication de proximité.

- Les engagements suivants sont pris :
 - Un correspondant des élus sera désigné dans chaque direction régionale de l'ONF ;
 - Les COFOR renforceront leur représentation régionale ;
 - Dans certaines régions à forte présence de forêts communales, le DRONF assumera lui-même cette responsabilité ;
 - Des engagements de rencontre périodique et de diffusion de l'information seront définis au niveau régional ;
 - Des instructions spécifiques seront adressées par la Direction Générale de l'ONF, intégrant une évaluation annuelle de cette communication.
- Une démarche commune de relation et de concertation avec les ONG environnementales et la société civile sera promue.

3• UNE POLITIQUE COMMUNE DE FORMATION

La FNCOFOR et l'ONF développent une politique commune de formation des élus et des personnels. L'IFFC, et prochainement le Groupement de coopération, serviront de cadre de coopération et de financement.

Plusieurs actions de formation sont en cours ou prévues :

- En matière d'écocertification, afin de sensibiliser les élus à leur participation active dans les entités régionales de certification ; un premier séminaire national se tiendra à l'automne 2001 ;
- Cette sensibilisation se démultipliera dans les régions grâce à des formations de formateurs et d'acteurs sur les thèmes de l'écocertification et de la démarche qualité ;
- D'autres sessions de formation communes seront montées sur la reconstitution, la recherche de nouveaux développements, la forêt et ses acteurs ;
- Au lendemain des élections municipales, des actions spécifiques seront proposées aux élus ;
- Le PDRN sera mobilisé pour financer cette large palette de formations.

4. CONSTRUIRE EN COMMUN DE NOUVELLES OPPORTUNITES DE DEVELOPPEMENT

Les relations institutionnelles sont aussi des relations économiques et commerciales fondées sur la qualité des services rendus et une juste rémunération de son prix.

- Amorcer une réflexion sur la qualité et le prix des prestations rendues par l'ONF ;

- La FNCOFOR et l'ONF présenteront en commun des projets de développement auprès des Conseils régionaux et généraux.

- Développer des opportunités commerciales :
 - dans certains domaines d'activité : tourisme, paysage, environnement, bois-énergie, eau, puits de carbone, ... ;
 - dans le cadre d'un développement territorial ;
 - en se différenciant par des labels de qualité à finalité commerciale : type forêt publique de France ou Pavillon vert ;
 - adapter les modalités d'accompagnement ;
 - de nouvelles structures juridiques comme support à des activités marchandes communes : sociétés, groupement, filialisation, ... ;
 - des formes spécifiques de financement de la forêt publique seront promues en commun, en particulier les « écotaxes » ;
 - partenariat public-privé pour élargir les financements ;
 - réaliser en commun des études de marché ;
 - identifier et former les élus au développement commercial, au marketing ainsi qu'aux questions de certification.

5• L'ENJEU MAJEUR DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le développement en commun de l'interface forêt territoire sera présenté dans une fiche spécifique.

Il s'agit d'une dimension essentielle des relations FNCOFOR/ONF qui vise à :

- Accélérer l'ouverture et le rayonnement de la forêt vers les territoires environnants :
 - faire de la forêt un levier pour le développement local : mieux valoriser ses potentialités (bois matériau, bois énergie, environnement, tourisme,...) pour en faire un point fort de l'aménagement des territoires ;
 - être au service et rayonner sur des territoires au-delà des forêts ;
 - s'intégrer de manière active au sein des structures intercommunales qui émergent.
- Dégager au service de la forêt publique les moyens financiers des partenaires extérieurs décentralisés : Conseils généraux, régionaux,... pour l'accomplissement des fonctions sociales et environnementales remplies par la forêt au service des populations locales.
- S'impliquer ensemble dans les nouvelles procédures de l'aménagement du territoire (Pays, chartes,...).

6• LE MANIFESTE SUR LA RECONSTITUTION DES FORÊTS PUBLIQUES

Il s'agit là de la première concrétisation du renforcement des relations institutionnelles.

COMMERCIALISATION

1• PRINCIPE

- Les communes revendiquent un rôle actif en matière de ventes de bois, dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- La commercialisation des chablis de décembre 1999 a prouvé l'apport des communes à l'élaboration d'une stratégie commerciale concertée avec l'ONF.
- Il est important que les communes puissent participer à l'élaboration de la stratégie commerciale collective en concertation avec l'ONF : on en a vu le bien-fondé lors de la commercialisation des chablis de décembre 1999.
- L'ONF est prêt à s'engager dans l'information et la concertation avec les instances représentatives pour la mise au point de la stratégie et à mieux associer les communes aux décisions individuelles qui les concernent.
- Ainsi l'état d'assiette des coupes verra son application assouplie par l'instruction qui est en cours de préparation. Sur proposition annuelle de l'ONF, le maire disposera d'une plus grande latitude pour décider de la date et du mode de commercialisation des coupes.

2• OBJECTIFS

La commercialisation des bois doit :

- permettre une gestion durable de la forêt ;
- assurer le meilleur revenu possible au propriétaire ;
- permettre l'approvisionnement des unités de transformation et favoriser l'adaptation des entreprises à l'évolution du marché mondial ;
- contribuer à la politique de développement local voulue par les collectivités ;
- prendre en compte la protection de la forêt, des milieux et des paysages par le biais de la qualité des exploitations.

La concertation entre l'ONF et la commune doit être d'autant plus vivante que certains de ces objectifs peuvent être opposés et donc que des arbitrages et des compromis seront nécessaires.

- L'interprofession forêt-bois constitue un cadre qui doit être développé.
- Les actions de commercialisation s'inscrivent dans une démarche d'écocertification.

3. TENDANCES

Les situations de marché sont multiples, elles varient en fonction du moment, des régions géographiques et des produits.

La nouvelle loi d'orientation sur la forêt encourage la diversification et la modernisation des modes de vente et la compétitivité de la filière.

Pour les résineux, on assiste depuis une dizaine d'années à une concentration forte des scieries qui a toutes chances de se poursuivre, ce qui risque de diminuer la concurrence et pourra peser sur les prix, même si la productivité de la filière s'améliore.

Dans le feuillu, on a constaté un développement important du négoce des plus belles qualités (tranchage pour le hêtre et merrain pour le chêne).

De nombreuses scieries ont ainsi développé leur activité négoce de bois, au côté des exploitants forestiers traditionnels. Les bois dont le scieur n'a pas l'usage sont ainsi revendus en bois ronds.

Globalement, le marché des bois ronds apparaît de moins en moins lié à la concurrence locale au profit d'une concurrence mondiale.

4. PROBLEMATIQUE

Le système de commercialisation des bois issus des forêts communales et domaniales consiste majoritairement en une mise en concurrence et vente publique au plus offrant de lots comprenant souvent des qualités et essences différentes, dans des conditions d'exploitation variées (vente en bloc et sur pied majoritaire).

La vente publique au rabais en bloc et sur pied assure la transparence des transactions. Elle permet de différer l'attribution des lots en cas d'offre insuffisante. La vente des bois de qualité secondaire est facilitée.

Elle présente cependant certains inconvénients pour les acheteurs comme pour les vendeurs :

- frais de prospection importants pour des résultats aléatoires pour des acheteurs, obligés de visiter parfois dix lots pour en acheter un ; ces frais de prospection sont répercutés sur le prix d'achat ;
- pas de garantie d'approvisionnement pour les scieries (handicap pour l'investissement dans l'appareil de production) ;
- incertitude sur les quantités et les qualités dans chaque lot, induisant une forte incertitude sur le prix de revient de la matière première ;
- une maîtrise très relative par le vendeur des conditions techniques de l'exploitation ;
- absence de maîtrise des prix, inacceptable pour les vendeurs en cas d'excès d'offre, insupportable pour les acheteurs en cas de déficit d'offre.

Les ventes de bois façonnés accroissent la concurrence et ont une incidence positive sur les prix de vente des bois de qualité, mais elle augmente les risques liés à la mévente des produits secondaires ou peu demandés. Les pré-ventes à l'unité diminuent les risques de méventes mais renchérissent le coût de mobilisation pour le gestionnaire.

La vente de lots non triés par essence et qualité a l'avantage de la simplicité, mais :

- elle contraint les acheteurs à acquérir les produits dont ils ont besoin et ceux dont ils n'ont pas l'utilité ;
- la plus value des opérations de négoce après tri des essences, découpe des qualités, bénéficie à l'acheteur et non au propriétaire.

Les tempêtes de décembre 1999 ont créé de toute évidence une situation de surabondance d'offre qui conduisait inéluctablement, en mode de commercialisation traditionnel, à l'effondrement des marchés ; le développement de relations partenariales entre vendeurs et acheteurs, aboutissant à des ventes à l'amiable échelonnées dans le temps, de bois sous diverses formes (sur coupe, bord de route, triés ou non) a probablement sauvé la filière bois.

Il faut élargir le système de vente, diversifier les modes de commercialisation et ouvrir le marché.

5• LES CHOIX POSSIBLES

Le premier enseignement que nous livre la tempête de décembre 1999 est la confirmation de la nécessité d'une organisation globale du marché du bois ; cela suppose non seulement la poursuite d'une organisation cohérente des ventes mais aussi le renforcement des partenariats au sein de la filière bois.

Mais l'action commerciale doit aussi prendre en compte les attentes locales de chaque commune forestière, qu'elles s'expriment en termes d'aménagement du territoire, d'emploi ou de revenu, tout en respectant les principes de neutralité économique et de libre concurrence.

Le mode de vente doit résulter d'un choix entre ces paramètres :

- vente après mise en concurrence ou à l'amiable par référence à des prix concertés (avec prise en compte éventuelle des contraintes de développement local) ;
- vente de produits en bloc ou vente de produits à l'unité de produits (en forêt ou rendu usine) ;
- vente de bois sur pied ou vente de bois exploités (ou rendus usine) ;
- vente de produits en vrac ou vente de produits classés (pour lesquels un prix de marché est plus facile à déterminer) ;
- vente au coup par coup ou vente par contrat annuel ou pluriannuel.

Chaque combinaison, lorsqu'elle est possible, induit une concertation plus ou moins poussée entre les acteurs de la filière.

Cela nécessite pour le vendeur comme pour le gestionnaire une adaptation technique, commerciale et financière.

Une prise en charge des surcoûts et une mutualisation des risques devront être assurées.

6• VERS UN PARTENARIAT COMMERCIAL ONF/COFOR

Les communes forestières et l'Office National des Forêts se concertent en tant que de besoin et à tous les niveaux en vue d'adapter leurs stratégies commerciales au contexte économique et aux nouvelles technologies.

Un bilan et une évaluation sont assurés périodiquement.

Cet esprit de partenariat s'appuiera au niveau local sur :

- des rencontres périodiques entre les deux partenaires,
- l'utilisation d'outils d'aide à la décision : observatoire, système et logiciel expert,...
- la mise en œuvre d'outil de commercialisation : parcs à bois, trésorerie,...
- les progrès résultant de l'application de la norme ISO 9000,
- une meilleure évaluation des coûts de gestion, une recherche permanente des gains de productivité,
- une politique de formation à la commercialisation, commune aux élus et au personnel de l'ONF.

Des choix qui seront faits peuvent résulter des repositionnements des acteurs de la filière ; il y a là source de conflits potentiels mais aussi espérance de grands progrès pour la solidarité et l'efficacité de la filière.

RELATIONS CONTRACTUELLES DE L'ONF AVEC LES COMMUNES PROPRIETAIRES DE FORÊTS

Les prestations actuelles de l'ONF au bénéfice des collectivités propriétaires de forêts se répartissent entre :

- un bloc relevant des activités traditionnelles au titre du régime forestier,
- un bloc relevant des activités contractuelles,
- un espace interstitiel d'opérations qui ne ressortent d'aucun des deux grands domaines et qui correspondent souvent à des besoins d'émergence récente.

Les actions relatives à la mise en œuvre du régime forestier sont rémunérées à l'ONF par les frais de garderie versés par les collectivités propriétaires de forêt et par le versement compensateur de l'Etat.

Les activités contractuelles sont rémunérées à l'ONF sur la base de devis et de conventions établis selon des modalités encadrées pour certaines (ingénierie publique) ou de libre concurrence pour d'autres (travaux réalisés par l'ONF entreprise, expertise).

Certaines prestations ne font actuellement l'objet d'aucune rémunération.

1 • CONSTAT

Le déficit des conventions avec les collectivités s'est élevé à - 155 MF en 1999.

Structure des résultats 1999 :

MILLIONS DE FRANCS	CHIFFRE D'AFFAIRES	MARGE
Office Entrepreneur (OET) tous travaux	293	- 76
« Ingénierie »	22	- 79
dont Ingénierie travaux patrimoniaux	21	- 32
dont Ingénierie exploitation hors Alsace et Franche-Comté	1	- 11
dont Ingénierie exploitation Alsace et Franche-Comté	0	- 36
TOTAL	315	- 155

Les résultats de 2000 qui restent à conforter sont du même ordre.

2• ANALYSE DE LA SITUATION

Au regard du droit de la concurrence :

en sa qualité d'opérateur économique, l'ONF doit :

- respecter les règles de la concurrence dans ses rapports avec les autres opérateurs économiques,
- réaliser une marge pour réinvestir, et non pas seulement couvrir ses charges directes.

Prestations d'entrepreneur (OET) :

La pratique de l'ONF n'est pas critiquable, les prix étant globalement voisins de ceux du marché.

Ingénierie :

Les pratiques tarifaires sont très inférieures aux conditions de prix observées sur le marché de l'ingénierie pour des prestations équivalentes.

L'existence même de la résolution du Conseil d'Administration de l'ONF suffit amplement à établir qu'il s'agit de pratiques organisées et systématiques.

Le maintien du système actuel fait donc courir à l'Etablissement le risque de se voir poursuivi pour pratiques anticoncurrentielles et compromet la sécurité juridique de ses interventions contractuelles pour le compte des collectivités.

Ingénierie publique : une référence fragilisée

Le socle juridique de l'ingénierie publique est ébranlé :

- Abrogation par la Loi de finance pour l'année 2000 des Lois de 48 et 55 qui fondaient le régime juridique de l'ingénierie publique,
- Tentative de « refondation » du régime de l'ingénierie publique par la publication du Décret du 15 mars 2000, et de son arrêté d'application du 20 avril 2000,
- Recours en annulation du Décret du 15 mars devant le Conseil d'Etat, fondé sur diverses violations du Droit de la concurrence.

L'analyse juridique que l'on peut faire de ce décret laisse en effet entrevoir une très probable annulation prochaine.

Ingénierie publique : un système inadapté

L'ingénierie suppose la création ou la rénovation d'un ouvrage, dans deux grands domaines essentiellement : le bâtiment et le génie civil (loi MOP), c'est à dire des réalisations ou des projets dont le montant et la complexité justifient l'intervention d'un maître d'œuvre.

L'ingénierie suppose des études préalables à la réalisation d'un ouvrage dégageant les tendances souhaitables, les modalités de conception, les conditions de rentabilité, les matériels et les procédés les mieux adaptés.

En forêt, si certaines réalisations importantes d'infrastructures, d'ouvrages de protection contre les risques naturels ou de création de boisements peuvent se rapprocher de cette logique, les chantiers sylvicoles ordinaires, d'exploitation des bois ou de petites infrastructures ne relèvent pas de cette définition.

ENJEUX

Les collectivités et l'ONF ont un intérêt commun à trouver ensemble et rapidement les solutions pour :

- sécuriser juridiquement leurs relations contractuelles,
- assainir les conditions financières dans la transparence,
- éviter de se voir imposer des mesures brutales et inadaptées,
- construire des pratiques communes stables et durables qui conservent et accroissent la qualité des prestations.

Le déficit doit être résorbé sur la durée du contrat Etat -ONF (échéance 2006).

3• ACTIONS COMMUNES

Un objectif : résoudre le problème de l'équilibrage des activités contractuelles.

Construction des principes fondateurs des nouvelles relations aboutissant à une nouvelle Charte de la Forêt Communale.

La réduction du déficit ne peut être résorbée qu'en agissant sur ces deux composantes :

• Réduction des coûts :

- réduction des coûts directs de chantiers (OET)
- réduction des coûts d'encadrement et de structure (tous modes d'intervention)

Les actions à conduire dans ces 2 domaines portent sur :

- la normalisation des travaux
- l'organisation des chantiers et des services.

• Redéfinition des prestations et des règles de tarification :

- mettre au point de nouvelles formules conformes au Droit, techniquement adaptées et économiquement viables pour les communes et pour l'ONF,
- abandon de la référence « ingénierie publique »,
- redéfinition des prestations cohérentes avec les principes de l'ingénierie : projets complexes et d'un montant supérieur à un seuil.

Redéfinition des prestations non cohérentes avec le concept ingénierie :

Proposition de nouveaux types de prestations d'expertise pas toujours clairement définies aujourd'hui :

Exemples :

- Encadrement technique et pédagogique d'emplois sociaux*
- Gestion administrative d'employés communaux*
- Etudes à caractère économique ou environnemental*
- Montage de projets*
- Dossiers de financement*
- Formation*
- Assistance à maître d'ouvrage*
- Actions pédagogiques*
- ...

4• MOYENS

→ Volonté affirmée dans la déclaration commune à l'issue des Assises.

→ Mise en place d'un groupe de travail mixte pour approfondir l'existant et les résultats et imaginer ensemble les solutions pour l'avenir.

→ Calendrier raisonnable :

- Signer une nouvelle « Charte de la Forêt communale » en 2002
- Viser une mise en œuvre de nouvelles modalités de facturation en 2003.

VALORISER LA FORET PUBLIQUE : UN LABEL SPECIFIQUE

Les forêts publiques ont un devoir d'exemplarité en matière de multifonctionnalité et de gestion durable.

Le régime forestier et la procédure d'écocertification P.E.F.C. (Pan European Forest Certification) constituent des socles permettant de garantir la qualité des produits et les modes de gestion durable en forêt publique.

Toutefois la démarche d'écocertification, qui s'adresse principalement aux acteurs de la filière bois et de l'environnement, ainsi qu'en bout de chaîne aux consommateurs, peut difficilement donner lieu à une forte reconnaissance auprès du public des spécificités des forêts publiques, compte tenu de la technicité du sujet.

Dès lors, en complément du régime forestier et de l'écocertification :

- pour aller plus loin en terme d'engagements vis à vis du public,
 - pour apporter "un plus" en terme de qualité, et "tirer vers le haut" les forêts publiques,
 - pour favoriser leur promotion,
- la FNCOFOR et l'ONF décident de créer un **label** spécifique aux forêts publiques.

1• OBJECTIFS

Ce label permettra principalement d'identifier les services rendus par la forêt publique au profit de la société et du public.

Il garantira, par des engagements dans la durée, supérieurs à ceux de l'écocertification, à la fois :

- une haute qualité de gestion multifonctionnelle, en réponse aux attentes de la société, principalement en matière environnementale et sociale : patrimoine naturel, faune et flore, équilibre sylvo-cynégétique, qualité de l'eau, paysages, accueil du public, loisirs, tourisme, bois énergie, éducation à l'environnement,...
- une fonction "citoyenne" de la forêt publique, par le recours à la concertation partenariale, et par son ancrage territorial, au service de l'aménagement et du développement durable des territoires.

Il permettra par ailleurs de développer en commun entre l'ONF et les communes forestières des savoir-faire susceptibles de valorisations extérieures (politiques d'intervention, méthodes, produits touristiques,...).

2• CONTENU DU LABEL - CAHIER DES CHARGES

Il apportera un "plus", un caractère exemplaire, en terme d'actions concrètes (et de communication), par rapport aux modes de gestion issus de la simple application des textes réglementaires régissant la forêt publique, en concertation et transparence avec les élus des communes forestières.

Le cahier des charges du label pourrait ainsi porter sur des engagements sur :

- l'association et la concertation partenariales,
- le rôle des forêts publiques en tant qu'outils d'aménagement et de développement durable des territoires,
- l'accueil du public (éducation à l'environnement,...)
- des mises en valeur économiques adaptées (tourisme de nature, activités de découverte et de loisirs nature, bois énergie,...)
- le cadre de vie (paysages forestiers,...)
- l'environnement (gestion des milieux naturels, des ressources en eau, ...)
- le patrimoine culturel (archéologie en forêt, patrimoine ethnographique, art en forêt, ...)
- la gestion patrimoniale (qualité des travaux forestiers, services et conseils aux maires, biodiversité,...)
- les plants et peuplements en forêts publiques (garantie génétique et traçabilité des semences,...), etc.

3• NATURE DU LABEL

Les réflexions à mener en commun devront permettre de statuer sur la nature et la méthode d'attribution du label.

Deux hypothèses de travail peuvent être explorées :

a - une dénomination, une "marque" commune :

Il s'agirait, en sus de la démarche d'écocertification, de donner un nom aux forêts publiques, en faisant un dépôt de marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle sur la base de spécifications reflétant nos engagements en matière de gestion durable et de multifonctionnalité.

Cette dénomination s'appliquerait à l'ensemble des forêts publiques, toutefois progressivement en fonction du calendrier d'écocertification.

Il s'agirait avant tout d'une démarche de communication, l'objectif premier étant la reconnaissance de l'identité propre de la forêt publique.

b - un label attribué au cas par cas :

Dans la seconde hypothèse, la procédure d'attribution du label ne serait pas automatique, mais s'effectuerait à la demande, cas par cas, et après sélection par une commission d'agrément, en fonction du respect d'un cahier des charges.

A la différence de labels du type "Pavillon Bleu", les engagements seraient uniquement qualitatifs, et non normatifs.

Ce label ferait l'objet d'un dépôt de marque pour la dénomination retenue, comme dans le cas précédent.

Cette démarche permettrait de crédibiliser nos actions auprès de nos partenaires (professionnels, associations,...) et du public. Elle constituerait un facteur d'émulation entre les communes, de stimulation entre services de l'ONF, et pourrait s'avérer un outil de modernisation.

4• PERSPECTIVES DE TRAVAIL EN COMMUN

Il convient de mettre en place un groupe de travail associant les partenaires directement concernés (représentants de l'Etat, ONF, Communes forestières), afin de :

- réfléchir aux objectifs attendus et au mode de labellisation à privilégier,
- préparer un cahier des charges (critères et engagements),
- proposer les méthodes de labellisation (qui labellise ? comment ?)

Les Assises donnent le coup d'envoi de ce travail partenarial, l'objectif étant d'établir une charte constitutive du label pour la fin de l'année 2001.

Les premières expérimentations de ce label pourraient s'effectuer dans le cadre des opérations pilotes de Chartes de territoire forestier qui vont se poursuivre en 2002.

FORÊTS COMMUNALES ET GESTION DURABLE DES TERRITOIRES

Plusieurs faits conduisent les communes forestières et l'ONF à développer des actions communes en faveur de la gestion durable des territoires, par une approche globale conjuguant forêts et territoires.

1• CONSTAT

Le territoire devient un espace porteur de financements

- La montée en puissance des coopérations intercommunales (communautés de communes, établissements publics intercommunaux,...) ainsi que le renouveau du développement local (chartes de territoire forestier, Pays, PNR,...), créent un contexte porteur de développement. Ces évolutions vont en effet ouvrir des opportunités de financement (notamment crédits du Contrat de Plan Etat-Région, de l'Union Européenne) qui peuvent être profitables à la forêt et aux espaces naturels.
- Cela renforce la nécessité d'une implication forte de la FNCOFOR et de l'ONF au niveau des territoires, les deux partenaires ayant intérêt à s'organiser pour tirer profit de ces évolutions.

Les besoins d'intervention se situent au niveau des territoires

- Par souci d'efficacité, les politiques locales de l'emploi et de l'aménagement du territoire sont désormais conduites au niveau des « territoires de projets » (notamment des Pays).
- En tant qu'acteurs de la sphère publique, nous avons le devoir de contribuer à l'emploi local et au développement des territoires. Nous devons donc nous positionner et agir à ce niveau intercommunal, particulièrement propice à l'action et au renouveau.
- Il en est de même en matière d'environnement où, pour pouvoir satisfaire les attentes de la société, il est nécessaire d'agir à une échelle large, celle du territoire (que ce soit pour conduire des politiques de gestion durable du patrimoine naturel ou de la biodiversité, ou pour favoriser la gestion des ressources en eau, la prévention des risques naturels, ou encore la qualité des paysages,...).

2• ENJEUX

Un enjeu économique :

En s'appuyant sur ce mouvement de renouveau territorial, l'enjeu de base est d'insérer la forêt à une juste place dans les démarches de développement local, pour permettre une valorisation réciproque de la forêt et du territoire :

- Cette démarche de valorisation mutuelle est nécessaire, tant pour répondre aux besoins de la filière bois que pour favoriser le développement local (tourisme de nature, bois énergie, transformation locale des produits de la forêt,...), la forêt pouvant servir d'appui à des valorisations économiques locales.
- Dans ce cadre, la FNCOFOR et l'ONF doivent notamment agir en faveur des espaces ruraux en déprise, pour qu'ils puissent revivre et être attractifs, sans délaisser pour autant les espaces périurbains, en pleine mutation et aux besoins d'intervention importants (maîtrise et gestion des coupures vertes, forte demande sociale vers la forêt,...).
- En « retour », notre implication plus forte au niveau local doit permettre la mobilisation, par les acteurs locaux (collectivités, mécénat d'entreprise,...), de concours financiers pour les fonctions sociales et environnementales des forêts. Les ventes de bois ne pouvant plus répondre aux besoins de financement, ceux-ci devraient être nécessairement « mutualisés », par une intervention conjointe de l'Etat et des acteurs locaux.

Un enjeu environnemental :

Chacun peut mesurer les fortes attentes de nos concitoyens en matière d'environnement, les élus des communes forestières partageant très largement ces préoccupations, comme le montre le sondage effectué auprès d'eux.

Il s'agit là, pour la FNCOFOR et l'ONF d'un second enjeu majeur, par ses implications au niveau des actions à mener en commun.

- Pour les forêts publiques, la FNCOFOR et l'ONF ont un devoir d'exemplarité en matière de gestion durable et multifonctionnelle des milieux naturels.
- C'est ce que nous faisons ensemble depuis longtemps, et ce principe doit être au cœur de la reconstitution des forêts touchées par les tempêtes.

Le « manifeste pour la reconstitution » constitue une première étape, qui devra se traduire en acte, en associant tous ceux qui sont concernés (collectivités, professionnels, associations,...).

- En direction des territoires, la FNCOFOR et l'ONF ont intérêt à faire bénéficier les démarches locales (Pays, CTF, PNR,...) de leurs savoir-faire en matière de gestion durable et multifonctionnelle.
- Ceci afin de valoriser le rôle des forêts en matière d'environnement, et de bâtir des programmes d'aménagement qui reposent sur une approche globale, en associant les forêts et les espaces périphériques, et qui débouchent sur des actions concrètes de gestion durable des milieux naturels : biodiversité, paysages, eau, risques naturels, entretien des paysages, etc.

Un enjeu stratégique pour les deux partenaires, en terme de positionnement :

- La FNCOFOR et l'ONF interviennent déjà à l'échelle territoriale.
- D'une part, la FNCOFOR a mené des actions locales depuis le début des années 1990 (plan de gestion des espaces naturels et du patrimoine, opérations pilotes pour un aménagement et une gestion concertés de l'espace rural),
- D'autre part, l'ONF intervient déjà depuis longtemps hors des forêts sous forme de prestations de services et entend s'impliquer plus fortement dans les démarches territoriales (chartes, pays,...), en devenant un acteur majeur du développement local, dans ses domaines de compétence.
- En nous impliquant plus fortement, nous pouvons faire de notre action territoriale un levier au bénéfice des forêts.
- Il faut savoir anticiper les dynamiques locales et s'organiser en conséquence afin de « garder une longueur d'avance » et en tirer bénéfice (financements, lobbying, partenariats, image de marque,...). Il faut aussi tenir compte du fait que si nous ne savons pas nous mobiliser, d'autres partenaires seront présents à notre place, et nous ne pourrons pas pleinement tirer profit des opportunités de développement.

3• OBJECTIFS EN COMMUN

Nous devons en priorité répondre à l'attente des élus, en nous appuyant sur les résultats du sondage DERF/FNCOFOR.

Faire de la forêt un point fort des politiques d'aménagement du territoire au niveau local :

- Assurer une valorisation mutuelle du « couple forêt-territoire », en nous inscrivant dans une dynamique de multi-partenariat et en conduisant certaines actions « structurantes » communes à l'échelle territoriale (reconstitution, plans d'aménagement,...) ;
- Faire de la forêt un moyen actif de développement local (bois-énergie, écotourisme, emploi local,...) ;
- Agir ensemble au niveau des projets de territoire pour créer des réseaux favorables à la prise en compte des intérêts de la forêt publique et obtenir reconnaissance, soutien, et aide au financement de projets en forêt, notamment pour l'environnement et l'accueil du public ;
- Privilégier, pour nos actions structurantes (économie et gestion forestière, développement local, environnement, accueil,...), la dimension intercommunale, qu'elle soit institutionnelle (Communauté de communes, Conseil de développement, PNR,...) ou informelle (associations, ententes, groupes de travail,...).

Renforcer le rôle des forêts au service de l'environnement :

- Poursuivre une politique ambitieuse de protection et de gestion durable des forêts, du patrimoine naturel, de l'équilibre sylvo-cynégétique, de mise en valeur maîtrisée des potentialités propres aux forêts : eau, qualité de l'air, lutte contre l'effet de serre,...
- Elargir les méthodes de gestion durable et multifonctionnelle des forêts à la mise en valeur des espaces naturels et agricoles des territoires ;
- Promouvoir une politique paysagère de qualité permettant d'assurer la continuité entre les forêts et les espaces périphériques.

S'organiser pour répondre à la demande sociale en matière d'accueil et de loisirs :

- Mieux cerner les attentes du public, en liaison avec des partenaires spécialisés (AFIT,...) ;
- Définir ensemble les axes d'une politique d'accueil renouvelée, en réfléchissant aux moyens de rendre solvable certains produits ;
- Amener des partenaires extérieurs publics et privés à financer des projets précis.

4• METHODES

Ouverture et partenariat

Le renforcement de notre implication territoriale commune doit nécessairement aller de pair avec la mise en œuvre de nouvelles méthodes d'intervention :

- pratiquer l'ouverture (amener des partenaires extérieurs vers nos forêts, rayonner nous-mêmes vers les territoires) ;
- démultiplier les partenariats (associations, entreprises,...) ;
- faire de la concertation la « colonne vertébrale » de notre action à moyen terme (pour les programmes de reconstitution, les plans d'aménagement forestier, à concevoir à la dimension territoriale).

Maîtriser les coûts

- Cette implication aura un coût : il faudra donc nécessairement cadrer les interventions, et s'organiser de telle sorte que les effets induits de notre participation plus active dans le développement local soient positifs.
- De ce point de vue, il conviendrait de mettre à l'étude avec les ministères concernés (MATE, MAP) la possibilité d'inscrire notre action territoriale, compte tenu de ses incidences en matière d'environnement et de développement local, en tant que « mission d'intérêt général » pour bénéficier d'aides publiques.

5• ACTIONS COMMUNES

- S'organiser pour être présents dans les instances de développement local (structures intercommunales, Conseil de développement des Pays, PNR,...) afin de faire prendre en compte les intérêts de la forêt publique.

Dans ce cadre, nous devons agir en commun pour l'élaboration et la mise en œuvre des Contrats de Territoires Forestiers, des chartes de Pays, des PNR,...

- Intégrer dans les aménagements forestiers les préoccupations de la société, et établir les documents à la dimension territoriale, par le dialogue et la consultation avec des acteurs locaux.
- Définir des projets précis (environnement, accueil, jeunes, loisirs, développement économique,...) et rechercher en commun des participations financières extérieures.

Dans ce cadre :

- les deux partenaires privilégieront la dimension intercommunale,
- la FNCOFOR appuiera le rôle de l'ONF en tant qu'ensemblier et de conseil pour le montage des dossiers financiers des projets,
- la Commission de la forêt communale assurera le suivi des opérations,
- en forêt domaniale, l'ONF pourra solliciter les communes pour qu'elles soient maître d'ouvrage de certaines opérations, afin de permettre plus facilement leur financement.

6• MOYENS

Moyens de la FNCOFOR :

La FNCOFOR s'engage :

- à impliquer et mobiliser les élus pour qu'ils appuient les démarches territoriales (CTF, Pays,...) et mobilisent les moyens nécessaires ;
- à associer (et faire du lobbying) auprès des autres réseaux d'élus, principalement la FNMR, l'Association des Villes moyennes, l'AMF et l'ANEM,... afin qu'ils constituent des relais de nos préoccupations dans le cadre des démarches territoriales ;
- à accompagner la mise en place et la « montée en puissance » des CTF depuis le niveau national, notamment au travers de l'animation d'un réseau d'échanges entre les sites, et de la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation avec ses partenaires de la filière et du milieu rural ;
- à assurer la formation des élus au développement territorial (au sein de l'IFFC) ;
- à appuyer l'ONF dans sa démarche d'ouverture et de positionnement vis à vis du développement local.

Moyens de l'ONF :

L'ONF s'engage :

- à mettre en place un réseau « développement local » pour toutes les procédures territoriales et montages de projets.

Moyens communs ONF/FNCOFOR :

La FNCOFOR et l'ONF s'engagent à :

- rechercher des appuis et établir des relations auprès des instances nationales du développement local (ministères, CNASEA, CDC, DATAR et ETD,...) ;
- mener des actions conjointes en direction des régions et des départements en vue de l'obtention de financements contractuels et européens ;
- former conjointement les élus et les personnels de l'ONF sur des thèmes communs (via le Groupement de coopération) ;
- éditer et diffuser des guides techniques et des documents communs ;
- mettre en place une base de données, un référentiel d'expériences sur le développement territorial ;
- conduire des expérimentations sur le développement local ;
- mener des actions de communication internes et externes aux deux organismes.



Fédération Nationale des
Communes Forestières de France



A S S I S E S N A T I O N A L E S D E L A F O R Ê T C O M M U N A L E

**QUAND LES COMMUNES FORESTIERES
ET L'ONF COOPERENT...**

**QUELQUES EXEMPLES
DE PARTENARIAT**



QUAND DES COMMUNES FORESTIERES ET L ONF COOPERENT

STOCKAGE DES BOIS RESINEUX PAR ASPERSION EN FRANCHE COMTE

La tempête de décembre 1999 a abattu 2 123 000 m³ de bois résineux dans les quatre départements de Franche Comté (1,425 million de m³ dans le Doubs, 489 000 m³ dans le Jura, 166 000 m³ en Haute-Saône et 43 000 m³ dans le Territoire de Belfort).

L'ensemble des propriétaires forestiers et l'ONF ont analysé les dégâts et engagé toutes les opérations possibles : dégager les accès et assurer la sécurité, exploiter le maximum de bois avant les chaleurs... et pour éviter la chute des cours sur un marché saturé, il a été décidé de stocker.

Une cellule de crise

Les communes forestières, la forêt privée et l'ONF ont participé à une cellule de crise.

Dans le Doubs, ont été mises en place neuf aires de stockage, dont le financement a été réalisé grâce à des prêts de l'Etat, afin de permettre aux collectivités d'engager ces investissements.

467 000 m³ de bois ont été stockés dans les trois départements les plus touchés par les ouragans : soit 326 500 m³ dans le Doubs, 110 100 m³ dans le Jura et 30 400 m³ en Haute-Saône.

Les aires de stockage sont implantées à proximité de réserves d'eau suffisantes, elles fonctionnent avec un système de recyclage de l'eau destiné à diminuer le prélèvement.

A noter que durant l'été 2000, une prolifération d'algues et des colonies bactériennes ont colmaté les filtres, les pompes et asperseurs. L'ONF a dû ainsi mettre sur pied une équipe de maintenance de 10 personnes fonctionnant 7 jours sur 7.

Bilan de l'opération

Plus d'un an après la mise en place de ces installations, on estime que le coût de fonctionnement, soit 15 francs le m³, diminuera d'autant la valeur du produit. Toujours en fonction du temps de stockage, la qualité des résineux risque de se dégrader. Le service de l'ONF doit faire face à un surcroît de travail important pour le suivi des approvisionnements des aires du fonctionnement de l'aspersion. Par ailleurs, l'écoulement des bois stockés reste limité dans la mesure où les scieurs ont la nécessité de s'approvisionner en bois verts.

De façon plus générale, de très grosses difficultés financières demeurent pour certaines communes : il n'est que de citer celle de Bouverans où 29 000 m³ de bois ont été déracinés ou cassés, soit 13 ans de possibilités de coupes anéanties. La commercialisation demeure difficile sur un marché saturé d'autant plus que les acheteurs peuvent s'approvisionner en bois frais à l'étranger à des cours inférieurs.



QUAND DES COMMUNES FORESTIERES ET L ONF COOPERENT

LA FORMATION DES MAIRES EN HAUTE-SAONE

Dans nombre de départements et cela depuis 1997, des actions d'information-formation des élus sont conduites par l'Institut de Formation Forestière Communale (créé en 1991 par la Fncofor) en coopération avec l'ONF. Les modules de formation, ainsi mis en place, permettent aux maires de mieux assumer en toute connaissance de cause leurs responsabilités en matière de gestion forestière.

Une année 1999 fructueuse en Haute-Saône

Le conseil d'administration de l'association des communes forestières de Haute-Saône a décidé de programmer huit séances de formation pour l'année. L'objectif est de répondre aux besoins et préoccupations exprimés au niveau local et national. Les deux thèmes retenus ont été : « mobiliser davantage et mieux valoriser les produits forestiers » et la « voirie forestière ». Ces journées ont été animées conjointement par l'ONF, un représentant de la filière bois et l'IFFC. Les journées ainsi organisées comprennent toujours une partie théorique en salle, suivie d'une visite en forêt ou sur site dans une unité de production, par exemple.

Dans ce département, les 553 communes forestières représentent 120 000 ha de forêts, soit plus de 90 % du patrimoine géré par l'ONF. Les ventes de bois en 1999, dans ces communes, ont généré une recette de plus de 200 MF.

Un partenariat au niveau national

Depuis 1997, des actions de formation sont conduites par l'IFFC avec l'ONF. Le partenariat s'exprime dans la réalisation des modules de formation et la mise en œuvre des sessions.

Selon les responsables de l'IFFC, l'intérêt manifesté par les participants et l'importance de la participation laissent penser que ces actions sont bien perçues par les représentants des communes.

Ce partenariat a contribué à l'augmentation du nombre des élus formés les dernières années (4 635 journées-stagiaire réalisées par l'IFFC en 2000) et à faire évoluer l'esprit des élus en terme de gestion forestière, mais aussi celui des personnels de l'Office au regard de leurs rapports avec les propriétaires.

Des perspectives

Les chargés de mission de l'IFFC estiment que les résultats engrangés peuvent être améliorés par la mise en place d'une structure commune, une meilleure appropriation par les personnels de l'ONF, une généralisation et une professionnalisation de la formation et une sensibilisation renouvelée des élus forestiers.

D'ores et déjà, dans le cadre du PDRN (Plan de développement rural national) des réponses à projet ont été apportées en commun, IFFC et ONF ; de plus l'annonce d'un futur groupement de coopération permettrait plus aisément d'atteindre ces objectifs.



QUAND DES COMMUNES FORESTIERES ET L ONF COOPERENT

UNE CAMPAGNE « SECURITE DES AFFOUAGISTES » DANS L'AUBE

L'exploitation du bois de chauffage dans les coupes d'affouages comporte des risques pour les bûcherons non professionnels. Et les accidents sont sérieux. Dans l'Aube, 10 000 foyers prennent une part d'affouage et la moitié d'entre eux exploitent taillis et houppiers sans formation, ni équipement. Dans ce cadre privé, les affouagistes ne sont effectivement astreints à aucune réglementation de sécurité. L'association des communes forestières et l'ONF, avec le partenariat de la MSA, ont décidé d'organiser une campagne de prévention, dans une démarche citoyenne.

La campagne de 1999

Tout a commencé au printemps 1999. Les communes se sont mobilisées, ont expliqué la démarche qu'elles voulaient engager et les affouagistes se sont inscrits dans les mairies avant l'été. Des agents et ouvriers forestiers de l'ONF se sont désignés comme formateurs volontaires. L'équipe de 23 personnes ainsi constituée a suivi une formation encadrée par la Mutualité sociale agricole en septembre. Durant ce temps, des négociations ont été engagées auprès de fournisseurs de vêtements et de matériel. Enfin, le 16 octobre, près de 500 affouagistes provenant de 60 communes ont participé à cette sensibilisation à la sécurité sur 14 sites répartis dans le département. Un atelier théorique pour commencer afin de faire le point sur les systèmes de sécurité, l'entretien des tronçonneuses, les gestes et postures, et les vêtements de sécurité. Dans un second temps, un atelier pratique leur a permis d'apprendre les techniques d'abattage, de façonnage et les précautions élémentaires de sécurité.

Les bons points de l'opération

Outre le réel partenariat qui s'est noué entre les protagonistes de cette campagne de sensibilisation, il faut souligner le rôle de relais joué par l'association des communes forestières, qui a motivé les élus locaux autour du projet.

Les stagiaires n'ont rien déboursé dans l'opération. Les communes ont participé à hauteur de 15 F par prenant part. Ce fut également l'occasion, lors du démarchage auprès des fournisseurs nationaux de vêtements de sécurité, de sélectionner une panoplie complète avec des réductions de prix de 35 % en moyenne. Des commandes ont été passées par les stagiaires. Enfin, des commerçants artisans du département se sont associés à la journée en proposant des diagnostics gratuits de tronçonneuses, des reprises de machines anciennes non sécurisées...

La satisfaction exprimée par les affouagistes encourage les organisateurs de la campagne à en planifier une nouvelle en 2002...



QUAND DES COMMUNES FORESTIERES ET L ONF COOPERENT

LES SENTIERS DE DECOUVERTE EN FORET D'IRATY (PYRENEES-ATLANTIQUES)

La forêt d'Iraty (Iratiko Dihana en basque) est réputée pour être la plus grande hêtraie d'Europe occidentale. Assise sur les deux versants des Pyrénées, cette forêt couvre seulement 2 310 ha en France contre 14 884 ha en Navarre. Côté français, le massif est la propriété indivise de deux commissions syndicales, celle de Soule et celle de Cize et il est géré en partenariat avec l'ONF.

La Soule a choisi de développer le tourisme

La commission syndicale de Soule a ajouté le tourisme aux activités plus traditionnelles, production de bois et sylviculture. Dans la forêt d'Iraty étagée de 900 à 1 500 m d'altitude et peuplée à 90 % de hêtres, a été érigé un village de 50 chalets en bois et une clientèle diversifiée y goûte aux plaisirs de la forêt : randonnée, ski, chasse, pêche...

Convaincue que la forêt n'est pas qu'un beau paysage à protéger, la commission syndicale a décidé de développer une pédagogie de la forêt et de son environnement. Cette réflexion a été engagée en partenariat avec l'ONF à compter de 1990.

Des sentiers de découverte du milieu naturel

En voulant bâtir un projet de communication autour de cette forêt, les deux partenaires ont finalement mis en place en 1992 et 1993 trois sentiers avec une maîtrise d'œuvre de l'ONF. Les tracés offrent des possibilités de balades de 1 h 30 à 4 heures. Les panneaux et tableaux qui jalonnent ces chemins apportent des explications sur des thèmes divers : préhistoire autour d'un dolmen et de tumuli, les arbres bien sûr, la décomposition des arbres, la flore en général, les tourbières, les champignons, la faune (cerfs, chevreuils, sangliers, corbeaux, pics à dos blanc, gypaète, hibou...), la chasse (au pays des migrations de palombes), la pêche à la truite, le pastoralisme remarquable en périphérie de forêt avec les cabanes de bergers et les troupeaux de brebis, vaches, chevaux, et enfin l'exploitation forestière.

Une coopération financière

Tous les équipements, le fléchage et le livret remis aux randonneurs ont été élaborés par la commission et l'ONF. Leur coût a atteint 150 000 F. Une entreprise, la Société auxiliaire meunière en qualité de sponsor a apporté 90 000 F dans cette opération. Une partie importante des travaux a été réalisée par l'ONF et les 20 % restant en régie par les ouvriers de la collectivité.

L'exploitation de ces sentiers revient à la commission qui organise les départs des balades à partir des chalets d'Iraty. Un agent de l'ONF accompagne des sorties de groupe hebdomadaires. Les écoles sont friandes de ces visites guidées, qui sont par ailleurs proposées par les offices de tourisme des deux vallées voisines.

Cet outil de communication permet manifestement aux visiteurs de mieux comprendre la gestion de la forêt. Et de mieux cerner les rôles de la collectivité propriétaire et de l'ONF qui agissent sur ce territoire de concert.



QUAND DES COMMUNES FORESTIERES ET L ONF COOPERENT

LA CHARTE DE TERRITOIRE FORESTIER DU PAYS DE MURAT (CANTAL)

Depuis le milieu des années 90, des élus et acteurs locaux ont pleinement conscience de la nécessité d'inscrire la forêt au coeur d'un projet de territoire. Ainsi, six communes associées dans le SIVU de la Pinatelle Haute Santoire dans le Cantal avaient décidé de se donner une politique cohérente d'équipements touristiques en forêt. Concernées par les réflexions sur les problématiques transversales d'aménagement conduites conjointement par la Fncofor, la Fédération nationale des parcs naturels régionaux, la Fédération des maires ruraux et ces communes ont présenté dès 1995 un projet de « plan de gestion des espaces naturels et du patrimoine ». Celui-ci fut retenu avec neuf autres pour un programme pilote qui dut être abandonné faute de financement. Cependant, ce projet a refait surface avec deux autres seulement dans le cadre des « opérations pilotes pour un aménagement et une gestion concertés de l'espace rural ». Une opération toujours conduite par la Fncofor avec l'Association nationale pour le développement foncier agricole et rural et le groupe « Forêt paysanne » grâce à un cofinancement Etat-Caisse des dépôts et Consignations.

Au terme de ce cheminement, tout ce travail a abouti à l'adoption d'un projet de charte de territoire forestier, action définie dans le projet de loi d'orientation forestière en lecture au Parlement.

Le Pays de Murat

Il est composé de 13 communes situées pour la majorité dans le PNR des Volcans d'Auvergne. La population (5 800 habitants, soit 22 habitants au km²) continue à décroître. Le tissu économique est constitué de petites entreprises, commerces et artisans, les exploitations agricoles peu diversifiées devraient se perpétuer, mais c'est surtout le tourisme qui laisse entrevoir des perspectives de développement. La forêt occupe 26 % de la surface du territoire de la Charte.

Un projet mûrement préparé

L'association des communes forestières du Cantal a constitué un appui pour les élus locaux. La mise à jour du dossier « Plan de gestion des espaces naturels et du patrimoine » y a été réalisée en 1998 et en 2000 ; une synthèse relative aux intérêts environnementaux a été remise aux animateurs du projet de charte de territoire forestier. Pour sa part, l'ONF avait réalisé en 1999 un diagnostic de territoire soulignant le décalage important entre les fonctions de production mises en avant dans les aménagements et la réalité de la fonction d'accueil. Tout le travail réalisé en amont avec les élus locaux et de nombreux partenaires a conduit en 2000 la communauté de communes du Pays de Murat à se substituer au SIVU pour porter un projet, qui cette fois a pour objectif le maintien de l'activité agricole et forestière, le développement de l'activité économique locale et la mise en valeur touristique du Pays. L'action envisagée à long terme a également pour but de reconstituer la forêt endommagée par la tempête de 1999.

Les points forts de la charte de territoire forestier

Le contrat de territoire adopté par la communauté de communes dispose ainsi d'un volet forêt contenu dans cette charte de territoire forestier, retenue par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche en 2000 parmi les projets pilotes. Les enjeux sont d'affirmer la multifonctionnalité du massif forestier et de l'intégrer dans les aménagements, de valoriser la transformation locale des bois et la filière bois énergie doit être promue. Autant d'actions qui devraient permettre d'encourager la pluri-activité en agriculture.



QUAND DES COMMUNES FORESTIERES ET L ONF COOPERENT

LANCER UN PROGRAMME BOIS-ENERGIE DANS LA MEUSE

Le bois représente la majeure partie de la production nationale d'énergie renouvelable (hors hydraulique) soit près de huit millions de TEP (tonnes équivalent pétrole). L'essentiel de cette énergie est consommé par les six millions de foyers qui se chauffent au bois. Cependant, les installations collectives, les réseaux de chaleur ont encore de belles perspectives de développement. De même, les performances des installations individuelles peuvent être sensiblement améliorées. Dans différentes régions, Rhône-Alpes en tête, des installations de chauffage de diverses importances ont vu le jour. Il reste cependant à structurer l'offre, en fabriquant notamment des plaquettes forestières à grande échelle.

La volonté de miser sur le bois-énergie dans la Meuse

Un questionnaire diffusé dans le journal de l'association des communes forestières de la Meuse en octobre 2000 a montré combien les attentes des élus étaient grandes vis à vis du développement de la filière bois-énergie. Un programme s'est mis en place dès le mois de décembre. Les trois réunions de sensibilisation ont été organisées conjointement par l'association des communes forestières, le cabinet d'étude Energico ingénierie et l'ONF.

Répondre à toutes les questions

Lors de ces rencontres auxquelles ont participé 84 personnes, ont été présentés les avantages du bois-énergie, les nouvelles technologies en la matière, les intérêts économiques de cette source d'énergie, les subventions accordées par l'Ademe et la région, et enfin les techniques d'approvisionnement en bois et des exemples d'installations ont été cités.

A l'issue de cette étape théorique, une visite de chaufferies bois a été organisée dans les Vosges en janvier 2001. Une trentaine de participants ont reçu la preuve que les dernières technologies pouvaient répondre à une utilisation moderne et sans contrainte. Le groupe a fait halte à Uzemain pour y découvrir le système de chauffage de la mairie et celui du groupe scolaire. Ensuite, c'est la chaufferie de la Chapelle-aux-Bois qu'ils ont découverte.

Une dizaine de projets potentiels

A la suite de cette information, l'association des communes forestières a recensé une dizaine de projets potentiels. Des délibérations ont été prises en ce sens par les conseils municipaux. Des études de pré-faisabilité pour l'installation de chauffages au bois devraient commencer dans cinq communes, une scierie et un centre ONF. A noter que dans le département, des études « filière bois » ont également été réalisées avant l'installation de nouveaux systèmes de chauffage dans deux collèges.

Il s'écoulera bien sûr de longs mois avant que des chaufferies-bois de dernière génération ne soient mises en service dans ce département. Cependant, si un ou deux projets symboliques se réalisaient rapidement, ils entraîneraient d'autant plus vite le développement d'une filière qui n'a plus à prouver ses intérêts écologiques et économiques en tenant compte de tous les coûts.













